

Les brasseries coopératives des Ardennes

Apparition du mouvement coopératif

C'est au XIX^e siècle que le rapide développement industriel en Europe engendre aussi les utopies proposant d'autres modèles que l'exploitation des travailleurs. En France, Proudhon (*La propriété c'est le vol*), Louis Blanc, Charles Fourier (le phalanstère), Robert Owen en Angleterre, sont à l'origine du mouvement coopératif. Dès 1835, un magasin coopératif s'ouvre à Lyon avec l'enseigne du *commerce véridique et social*. Le magasin est rapidement fermé et les créateurs contraints à l'exil. D'autres expériences sont peu concluantes, jusqu'en 1844, où est fondée la coopérative de Rochdale, près de Manchester en Angleterre, qui connaît une réussite rapide et dont les règles serviront de modèle par la suite. Quelques principes essentiels :

- Société ouverte à tous, adhésion et démission libres.
- Une voix par adhérent.
- Pas de rémunération du capital, bénéfices répartis entre fonds social et adhérents, au prorata de leurs achats.
- En cas de dissolution, actifs versés à d'autres sociétés du même type.

En 1867, sous Napoléon III, une loi va organiser le fonctionnement des entreprises. Les coopératives entrent dans le cadre des sociétés anonymes à capital et personnel variables, mais la loi ne retient qu'un seul des critères de Rochdale, le premier, qui laisse ouvert le nombre d'adhérents. Liberté complète est laissée à chaque société de fixer ses règles et contraintes dans ses statuts. Cette liberté ouvre la porte à toutes les dérives, nous le verrons dans les Ardennes où se côtoient "vraies coopératives" et "fausses coopératives". Cette situation durera jusqu'en 1947, quand la loi Ramadier permettra de clarifier la situation, de nombreuses entreprises quittant alors la coopération.

Vers 1900, les coopératives se multiplient, surtout dans les régions industrielles, et concernent tous les domaines de la consommation. En 1907 on en dénombrait 2 106 dans les 4 départements Nord, Pas-de-Calais, Somme et Ardennes, dont 81 brasseries (69 dans le Nord, 3 dans le Pas-de-Calais, 1 dans la Somme et 8 dans les Ardennes). Leur nombre augmente jusqu'en 1914 mais les destructions de guerre font que beaucoup ne redémarreront pas. La dernière brasserie coopérative, la Grande Brasserie Moderne de Roubaix, a fermé en 2002.

Dans les Ardennes

Le département des Ardennes, fortement industriel, est bien sûr concerné par la coopération. Nous nous souvenons presque tous d'être allés à la "Coopé", ou d'avoir collé les timbres des Coopérateurs de Lorraine.

La plupart des villages du nord des Ardennes ont connu une ou plusieurs coopératives, souvent généralistes, quel-

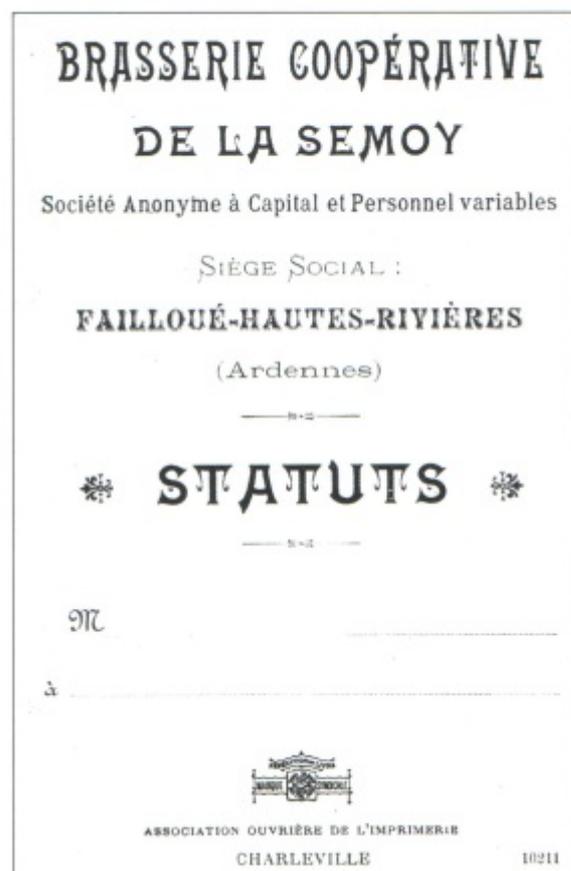
quefois spécialisées, comme le prévoient leurs statuts. Par exemple *L'Aurore*, créée à Monthermé en 1901: *la société a pour but l'acquisition, la fourniture et la manutention de toutes denrées, marchandises et autres objets destinés aux besoins personnels des sociétaires ou aux besoins de leur profession ou industrie, spécialement les vins, bières, cidres, spiritueux, liqueurs et charbons.*

Ces sociétés, bien qu'ouvertes à tous, ont évidemment une coloration politique. À Monthermé encore, a lieu en 1909 le Congrès National de la Coopération Socialiste, dans ce pays où Jean-Baptiste Clément sema la bonne graine socialiste, comme le dit le journal *L'Humanité* dans son compte rendu du Congrès¹. En 1919 est créée l'Union des Coopératives des Ardennes, 27 rue de Clèves à Charleville, avec Émile Jevais comme président.

Nous allons nous intéresser à quelques brasseries coopératives, aux Hautes-Rivières, Braux et Mézières. Il y en eut d'autres, à Haybes par exemple, sur lesquelles nous manquons de documentation.

La Brasserie Coopérative de la Semoy

C'est le 27 juillet 1911 que Félix Badré-Wiart, Oscar Barré-Ballot et Julien Hubert-Stévenin déposent chez Maître Leclerre, notaire à Monthermé, les statuts de la Brasserie Coopérative de la Semoy, société anonyme à capital variable. Son but est de posséder une brasserie par location





ou plus tard par acquisition (de la brasserie Gérard-Minet, installée à Failloüé, mise aux enchères le 22 février 1911)², et d'y fabriquer les genres de bières consommées couramment dans la région. La vente se fera aux associés mais aussi au public et le siège social de la société, constituée pour quatre-vingt-dix-neuf ans, est à Failloüé.

Le capital social est fixé au départ à quinze mille six cents francs, divisé en deux cent huit actions de vingt-cinq francs plus deux francs de droit d'entrée par sociétaire. Les deux cent huit sociétaires de départ habitent pour la plupart Les Hautes-Rivières, dont Sorendal, les autres viennent de Thilay. De nouveaux sociétaires peuvent être admis sur présentation de deux membres, et tout sociétaire peut démissionner. On ne compte que trois femmes, veuves, parmi les sociétaires dont une grande majorité travaille dans l'industrie métallurgique. Le maire fait partie de la société. Chaque sociétaire reçoit un livret, un petit livre rouge, où figurent les statuts et un relevé de ses achats à la brasserie. *Le prix de la bière est encaissé à domicile dans le courant du mois qui suit le mois de livraison*, un crédit peut être accordé en cas de maladie. Un fonds de réserve est formé par les bonis provenant de la vente au public, les bénéfices provenant de la vente aux sociétaires leur sont distribués au prorata de leurs achats, après constitution par chacun d'un fonds de prévoyance fixé à cinquante francs.

La société est gérée par un conseil de 12 membres élus (un homme, une voix) au scrutin de liste et renouvelable par moitié tous les ans, parmi lesquels sont nommés pour un an un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Toutes ces fonctions sont gratuites à l'exception de celle de secrétaire-trésorier, mais des indemnités de déplacement pourront être attribuées. Le livre de paie fait apparaître comme salariés, outre le secrétaire, le camionneur et le brasseur. En cas de dissolution, tous les droits ou actions de la société pourront être vendus, l'actif réalisé étant ensuite partagé à parts égales entre les sociétaires restants.

La Brasserie Coopérative de la Semoy a connu une belle activité de sa création à la guerre de 1914. Pour l'année 1913 elle a déclaré aux impôts une production de 7 200 hectolitres³. Mais les dégâts de la guerre n'ont pas



permis la reprise de la production, malgré les efforts de ses dirigeants. Le 5 mars 1927 l'assemblée générale présidée par Émile Kost déclare la dissolution de la Société. Une commission d'une dizaine de membres est constituée pour mener à bien la liquidation.

La Brasserie Coopérative de Braux

Le 30 avril 1912, Théophile Sauvage, employé à Monthermé, Émile Jevais, employé à Château-Regnault et Louis Cochevin, boulanger à Levrézy, déposent les statuts de cette société chez Maître Leclerre. Le notaire est le même que pour la Société Coopérative de la Semoy et les statuts de ces deux sociétés sont très semblables, avec de nombreux articles identiques. À Braux, la société créée a pour but plus large *l'acquisition, la fabrication et la manutention de toutes denrées, marchandises et autres objets destinés aux besoins personnels des sociétaires, ou aux besoins de leur profession ou industrie, spécialement les bières, cidres, charbons.*

VINS ET SPIRITUEUX EN GROS

Brasserie Coopérative

BRAUX (Ardennes) TELEPHONE 30

Dei' Madame Veuve PARENT AVRIL

à Château-Regnault,

les Marchandises ci-dessous détaillées (payables au comptant)

Braux, le 24 décembre 1932

4	Eau de Vie	35°	15	25	61	00
3	Rhum	40°	19	25	57	75
3	Cognac authent.	40°	20	50	61	50
2	Kirsch	40°	19	25	38	50
2	Melaga	15°	15	00	30	00
2	1/2 Cassis	16°	7	75	15	00
2	1/2 Fraise	20°	8	25	16	50
2	1/2 Anisette	25°	9	00	18	00
2	1/2 Guignolet	20°	7	75	15	50
1	Kummel Vincent	43°	33	50	33	50
2	Banyles		12	50	25	00
6	Mousseux Bagnerae		7	00	42	00
					414	75
	Congés & timbre				1	50
					416	25
16	Verres	0,50	8	00		
8	1/2 Verres	0,75	6	00	14	00
					430	25

	Congé n° 116.					

Bien que les associés soient admis sans distinction de sexe, on ne compte aucune femme parmi les 38 membres au départ, ouvriers dans l'industrie pour la plupart. 18 sont domiciliés à Château-Regnault, 8 à Monthermé, 8 à Levrézy, 1 à Joigny, 1 à Rocroi et seulement 2 à Braux. Si le siège est situé à Braux c'est que la brasserie se trouve dans cette commune, probablement la brasserie Barbette.

Les bénéfices sont versés au fonds de réserve pour 30 % et à la caisse de solidarité et de propagande sociale



pour 10 %. Les 60 % restants, quand ils viennent de la vente aux sociétaires, vont pour moitié au fonds de réserve individuel et pour moitié aux sociétaires, au prorata de leurs achats. Le bénéfice venant de la vente au public est partagé par moitiés entre la caisse de solidarité et le fonds de réserve collectif. Le sociétaire touché par plus de 20 jours de maladie se voit attribuer une quantité mensuelle de bière, jusqu'à 50 litres, qui ne peut dépasser la consommation moyenne.

La société est administrée par un conseil de 11 membres élus (un homme, une voix) au scrutin de liste, renouvelables par tiers par tirage au sort et rééligibles. Le conseil désigne un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire, ainsi qu'un administrateur délégué, seul à percevoir une rémunération. Chaque année l'assemblée générale élit une commission de surveillance de 3 membres, l'un d'eux pouvant être une personne extérieure à la société choisie pour ses compétences. Par ailleurs, les statuts prévoient l'adhésion de la société à la Fédération des Coopératives Ardennaises, à la Confédération des Coopératives Ouvrières et Socialistes de France et au Magasin de Gros des Coopératives de France. En cas de liquidation, les procédures sont celles retenues pour la Coopérative de la Semoy, sauf pour le fonds de réserve collectif versé à un dépôt qui l'attribuera ensuite à une autre brasserie coopérative.

La Coopérative de Braux a repris son activité après la guerre, jusqu'en 1931, année de sa dissolution. L'assemblée générale extraordinaire du 30 août 1931 a été convoquée par une annonce dans le journal *Le Socialiste Ardennais*. Elle entend le rapport du conseil d'administration qui fait état d'un bon bilan et d'un élargissement de la clientèle mais propose une dissolution anticipée car la trésorerie est trop restreinte. Madame Jevais, gérante de la société, propose sa démission d'autant plus que la santé délicate de Monsieur Jevais ne lui permet plus d'assurer son rôle de représentation. L'assemblée, à l'unanimité, vote la dissolution et félicite les époux Jevais pour leur excellente gestion. Émile Jevais est nommé liquidateur de la société. Cette liquidation demandera beaucoup de temps : en décembre 1933 la brasserie coopérative fournit et facture vins et spiritueux, et en 1936 elle apparaît encore dans *L'Annuaire des Ardennes*.

La Brasserie Coopérative des Trois Villes

Le terme *coopérative* est sans doute le seul point commun de cette entreprise avec les précédentes !

La brasserie Jacob apparaît dans *L'Annuaire des Ardennes* en 1900. En 1906 elle s'appelle *Brasserie des Deux Villes*, directeur Jacob-Robert, rue du Port à Mézières.

Le 23 mars 1907, Édouard Paul Jacob-Robert dépose chez Maître Noizet, notaire à Charleville, les statuts de la Coopérative des Trois Villes, avec en sous-titre "L'Union des Consommateurs". Elle a pour objet l'exploitation d'une brasserie malterie avec commerce de vins et spiritueux afin de *procurer aux actionnaires des produits de toute première qualité aux prix les plus réduits*. Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les assemblées et les locaux de la société. Le siège social est fixé à la brasserie que la société se propose soit de louer soit d'acheter à Monsieur Jacob-Robert.

BRASSERIE DES DEUX VILLES
JACOB-ROBERT, Directeur
MÉZIÈRES (Ardennes)

COOPERATIVE DES TROIS VILLES
UNION DES CONSOMMATEURS
SOCIÉTÉ À CAPITAL ET À PERSONNEL VARIABLE
MEZIÈRES ARDENNES



Édouard Paul Jacob-Robert apporte à la société :

1° *Le droit d'exploitation de la brasserie malterie et du commerce de vins et spiritueux dont il est propriétaire.*

2° *Le fonds de commerce de la brasserie malterie et du commerce de vins et spiritueux qu'il exploite et fait valoir dans le dit établissement, lequel fonds de commerce comprend la clientèle et l'achalandage qui y sont attachés.*

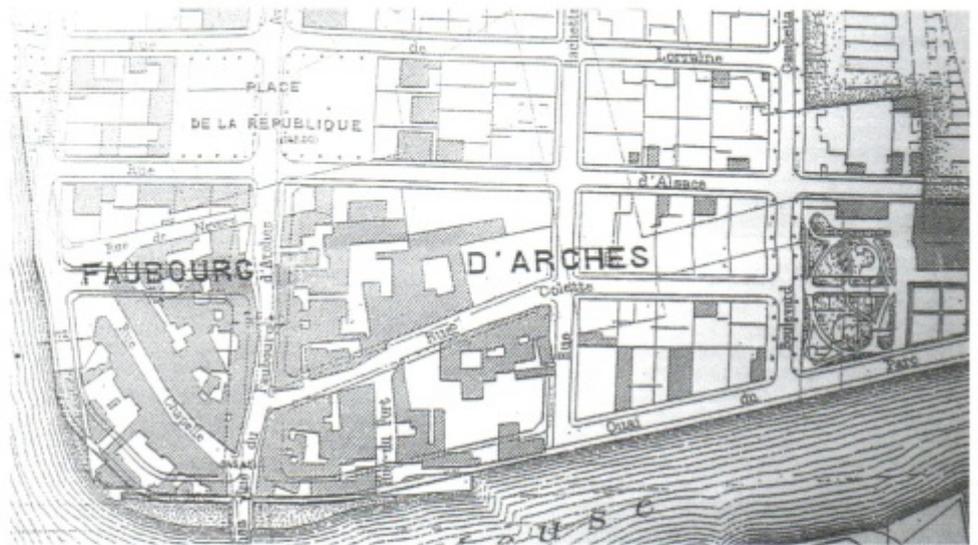
3° *L'agence générale pour les Ardennes de l'absinthe et de l'amaro Bianqui.*

4° *Le monopole pour les Ardennes du champagne Eugène Maire.*

La rue du Port

Les inondations de 1910 et 1920 ont eu l'avantage de nous faire connaître par la carte postale des endroits souvent ignorés des photographes. C'est le cas de la rue du Port, aujourd'hui disparue, où se trouvait la Brasserie Coopérative des Trois Villes. Cette rue en impasse partait de la rue Colette vers la Meuse, avant que le quai Roussel ne soit tracé à l'emplacement du chemin de ronde. La CP1 nous montre le départ de cette rue, à droite dans la rue Colette. La CP2 montre la rue du Port vue de la rue Colette, avec la légende *livraisons de bière assurées par barque pendant la crue du 28 février 1910*. Les bâtiments que l'on aperçoit au fond sont ceux de la préfecture, de l'autre côté de la Meuse. La CP3 montre la même scène prise depuis le chemin de ronde à l'autre extrémité de la rue. On peut remarquer que les inscriptions *Bière Spéciale Bayard* et *Coopérative des Trois Villes* ont changé d'emplacement entre les CP2 et CP3 (et n'existent pas sur d'autres clichés). Elles n'existaient donc pas dans la réalité et ont été ajoutées sur les cartes postales, peut-être utilisées comme cartes publicitaires de la brasserie.

Les CP4 et CP5 montrent la crue de 1920. On y constate les dégâts sur le bâtiment d'angle, sans doute dus à la guerre. À remarquer aussi le panonceau rond au premier plan de la CP5 et au fond de la CP4 qui indique une autre brasserie, la brasserie Henrot, *Brasserie Macérienne*, au 22 de la rue Colette.



CP 1



CP 3



CP 2



CP 4



CP 5

5° Le matériel d'expédition de la brasserie malterie et celui du commerce des vins et spiritueux, y compris les chevaux et équipages.

6° Le privilège absolu de toutes conventions faites en vue de débiter les boissons quelconques.

7° La dénomination sociale La Coopérative des Trois Villes.

Le capital social est fixé à 40 000 francs divisé en 800 actions de 50 francs chacune. É. P. Jacob-Robert reçoit pour son apport 700 actions, ainsi qu'une allocation de 2 % du montant des ventes. Les 100 actions restantes sont sous-critées de la façon suivante :

- 20 pour Jean Robert, industriel à Monthermé
- 5 pour Gaston Savoye, ingénieur à Lille
- 5 pour Paul Waymel, directeur de la brasserie coopérative de Mons-en-Baroeul (qui deviendra plus tard la brasserie Pelforth)
- 5 pour Arsène Delobel, ingénieur à Valenciennes
- 20 pour Charles Vissaux, minotier à Carignan
- 2 pour Albert Jacob, ingénieur à Mézières
- 2 pour Arthur Cocu, débitant à Nouzon
- 10 pour Henri Gérardin, industriel à Vendresse
- 31 pour Jacob-Robert, brasseur à Mézières⁴.

Chaque actionnaire devra faire livrer pour sa consommation personnelle ou celle d'autrui un minimum de 50 hectolitres de bière par année et par action, faute de quoi il devra à la société 2 francs par hecto non livré. Cette

mesure ne s'applique pas aux 700 actions d'apport de Jacob-Robert.

Dans les assemblées générales, chaque actionnaire a une voix pour 5 actions et les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à cinq peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux. La société est administrée par un conseil de 5 à 9 membres possédant chacun un minimum de 5 actions, et le directeur ou l'administrateur délégué devra en posséder au moins 100 ou à défaut un cautionnement équivalent. Les administrateurs ont droit à des jetons de présence ainsi qu'à une rémunération pour activités hors assemblées. Les statuts, dans leur article 43, prévoient la répartition des bénéfices :

- 5 % minimum pour le fonds de réserve légal
- 5 % minimum pour le fonds de prévoyance
- Une somme suffisante pour verser aux actionnaires 5 % de la fraction versée au capital.

Le surplus est réparti à raison de :

- 3 % à répartir au personnel suivant attribution faite par le conseil d'administration
- 7 % pour le conseil d'administration
- 10 % à titre de dividende supplémentaire à l'action
- 80 % à partager entre les actionnaires au prorata de leur consommation.

En cas de dissolution, après réalisation de toutes les valeurs de la société, le produit est partagé entre les actionnaires au prorata de leurs actions. Cette dissolution sera effectivement prononcée par l'assemblée générale du 10 mai 1922, sur proposition de M. Jacob, qui rachète les actions de tous les sociétaires et devient seul ayant droit, y compris pour les dommages de guerre. Il est nommé liquidateur.

Dominique MARIAGE.

Sources

Archives départementales : archives du tribunal de commerce de Charleville -6U1- actes de sociétés et marques de fabrique.
Pierre-André Dubois : Nord-Pas-de-Calais terre de brasseries, Documents d'Ethnographie Régionale du Nord-Pas-de-Calais n° 9, Béthune.
Pierre-André Dubois : Les brasseries coopératives, grandeur et décadence, dans la *Gazette des Amis de la Bière*, décembre 2003.

Notes

1. GOFFETTE (Claude). *Le congrès des coopérateurs socialistes à Monthermé*, revue du CREHLOM de décembre 2005.
2. DARDART (Gérald). *Les brasseries des Ardennes françaises*.
3. Rapporté par Dominique Mézières.
4. Les familles Robert de Monthermé, Vissaux de Carignan, Gérardin de Vendresse étaient des familles de brasseurs. Il y eut aussi un Delobel brasseur à Lonny.